Réception par le préfet : 29/01/2024 **Publication**: 29/01/2024

our l'autorité compétente par délégation EURE ET LOIR

Chartres, le 28 janvier 2024

Direction Sous-direction Ressources Groupement Administration, Finances et Archives Service Assemblées, Administration, Achats

Le président du conseil d'administration du départemental d'incendie et de secours

Réf.: 2024 - 510

Arrêté portant délégation de signature aux personnels du CIS mixte Châteaudun (Groupement territorial des CIS mixtes)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1424-33 ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

Vu la loi MATRAS 2021-1520 du 25 novembre 2022 ;

Vu la délibération n° CA 2023-47 du 19 décembre 2023 du conseil d'administration relative à l'organigramme du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté n°2023-GAFA-03 du 21 décembre 2023 portant organisation du service d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir;

Vu l'arrêté n°2023-1398 du 01 août 2023 portant délégation de signature aux personnels du groupement territorial Sud.

ARRETE

Article 1 - L'arrêté n° 2023-1398 susvisé du président du conseil d'administration portant délégation de signature, est abrogé et remplacé immédiatement par les dispositions suivantes.

Article 2 - Dans le cadre de ses attributions et des missions relevant du CIS mixte Châteaudun, délégation de signature est donnée au capitaine Tristan OLIN, chef du CIS mixte, et en son absence, au lieutenant Clément VIGOUREUX, adjoint au chef du CIS mixte, à l'effet de signer les pièces énumérées ci-après.

Affaires générales :

- les pièces administratives courantes nécessaires au fonctionnement du CIS Mixte (courriers courants, bordereaux d'envoi...);
- les ordres de mission toutes missions des agents du CIS Mixte.

Article 3 – La signature des pièces et actes indiqués au présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « pour le président et par délégation ».

Article 4 - Le directeur départemental des services d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication sur le site internet du service départemental d'incendie et de secours d'Eure-et-Loir.